



Conseil international du Café
126^e session (extraordinaire)
4 et 5 juin 2020
Londres (Royaume-Uni)

Projet de résolution

RÉTABLISSEMENT DES DROITS DE VOTE DU MALAWI

CONSIDÉRANT QUE :

Le paragraphe 2) de l'article 21 de l'Accord international de 2007 sur le Café dispose que : "Un Membre qui ne s'est pas acquitté intégralement de sa cotisation au budget administratif dans les six mois de son exigibilité perd, jusqu'au moment où il s'en acquitte intégralement, ses droits de vote et son droit de participer aux réunions des comités spécialisés. Cependant, sauf décision prise par le Conseil, ce Membre n'est privé d'aucun des autres droits que lui confère le présent Accord, ni relevé d'aucune des obligations que celui-ci lui impose" ;

Au 20 mai 2020, le Malawi avait des arriérés de contributions s'élevant à £58 656 pour 2019/20 et des exercices antérieurs ;

Le Malawi a soumis une proposition pour le versement de ses arriérés comme indiqué dans le document FA-242/20 (ci-joint) ; et

Compte tenu de l'engagement pris par le Malawi de verser ses arriérés conformément à l'échéancier figurant dans le document FA-242/20, il est jugé approprié de rétablir ses droits de vote,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

DÉCIDE :

1. De permettre au Malawi de verser immédiatement au budget administratif sa cotisation impayée de £6 520 pour l'année caféière 2019/20 et de verser le reste de ses arriérés de contributions en trois tranches égales de £17 379 au cours des trois prochaines années caféières, chaque tranche étant exigible le 1^{er} juillet.
2. De rétablir avec effet immédiat les droits de vote du Malawi tant que le plan de paiement ci-dessus sera maintenu et que les futures cotisations sont versées conformément aux dispositions de l'article 21 de l'Accord de 2007.
3. Que la présente Résolution ne constitue pas un précédent en ce qui concerne la renonciation aux obligations en matière de contributions découlant des dispositions de l'article 21 de l'Accord de 2007.
4. De demander au Directeur exécutif d'informer le Comité des finances et de l'administration du respect par le Malawi de ses obligations en vertu du paragraphe 1 de la présente Résolution.



Comité des finances et de l'administration
38^e réunion
1 et 2 juin 2020
Londres (Royaume-Uni)

Malawi

**Paiement des arriérés de contributions
au budget administratif**

DISTRIBUTION RESTREINTE

Contexte

1. Comme indiqué dans le document sur les arriérés de contributions affectant les droits de vote (document [ICC-126-1](#)), le Malawi a des arriérés de £58 656 au 26 mai 2020.
2. L'Association du café du Malawi (CAMAL) a soumis une lettre datée du 20 mai 2020 (voir l'annexe I) demandant à l'OIC d'examiner les moyens de payer ses arriérés. Le Secrétariat a proposé le plan de paiement suivant, qui a été accepté (annexe II) :
 - a) La cotisation de £6 520 pour l'année caféière 2019/20 est exigible intégralement et immédiatement.
 - b) Le premier versement de £17 379 sera exigible le 1^{er} juillet 2021.
 - c) Le deuxième versement de £17 379 £ sera exigible le 1^{er} juillet 2022.
 - d) Le troisième versement de £17 379 sera exigible le 1^{er} juillet 2023.

Mesures à prendre

Le Comité est invité à examiner si cette proposition est acceptable en tant que moyen de régler les arriérés du Malawi, et à faire une recommandation au Conseil en rapport avec les voix du Malawi, compte tenu des efforts déployés par ce pays pour rembourser ses arriérés de contributions.

ASSOCIATION DU CAFÉ DU MALAWI (CAMAL)

20 mai 2020

M. José Sette
Directeur exécutif
Organisation internationale du Café
222 Gray's Inn Road
Londres WC1X 8HB

Cher M. Sette,

Arriérés de contributions dus à l'Organisation internationale du Café

Suite à ma conversation avec votre Assistante personnelle, Mme Hamida Ebrahim, concernant les arriérés de contributions du Malawi au budget administratif de l'OIC, j'ai soumis cette question aux membres de l'Association du café du Malawi et j'ai également demandé des informations complémentaires au Ministère du commerce et de l'industrie.

Au vu des arriérés cumulés sur plusieurs années et compte tenu des défis actuels auxquels est confronté le secteur mondial du café, ainsi que de notre propre situation financière actuelle, le Malawi n'est pas en mesure de payer ce montant en une seule fois.

Le secteur du café du Malawi est confronté à d'importants défis financiers. Bien que de nouveaux membres aient rejoint l'Association du café, ils n'en sont pas encore au stade de la production. Nous ne comptons que des petits exploitants dans des coopératives et deux ou trois grands domaines en production. Cela pèse lourdement sur nous.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons l'aide du Secrétariat de l'OIC pour préparer un projet de résolution contenant un plan de remboursement selon les termes suivants :

1. La cotisation pour l'année caféière 2019/20 en cours est exigible intégralement et immédiatement ; et
2. Le reste des arriérés de contributions sera versé par tranches au cours des trois prochaines années caféières.

Je me réjouis de votre aide à cet égard.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur Sette, les assurances de ma haute considération,

Signé : Bernard B. Kaunda
Président
Association du café du Malawi

ANNEXE II

MZUZU COFFEE PLANTERS COOPERATIVE UNION LIMITED

26 mai 2020

M. José Sette
Directeur exécutif
Organisation internationale du Café
222 Gray' s Inn Road
Londres WC1X 8HB

Cher M. Sette,

Je me réfère à votre réponse à notre demande de proposition.

Nous acceptons le plan de paiement proposé.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur Sette, les assurances de ma haute considération,

Signé : Bernard B. Kaunda
 Président